

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 425

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« services »,

insérer le mot :

« obligatoires ».

II. – En conséquence, procéder aux mêmes insertions à la fin de l’alinéa 8 et à l’alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’ANI du 9 décembre 2020 prévoit la création d’une offre socle qui s’imposera aux SPSTI et qui fera l’objet d’une certification pour s’assurer de son efficacité. Cette offre a été en grande partie définie par les partenaires sociaux à travers l’identification de trois missions des SPSTI. Il est donc important que l’offre socle ne soit pas perçue comme une option.